

Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

**Informations additionnelles pour le Bureau
d'audiences publiques sur l'environnement**

Série DQ9

Deuxième partie de l'audience

Mars 2009

Ce document contient les réponses aux questions (DQ9) que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a fait parvenir à Hydro-Québec à la suite de la deuxième partie de l'audience publique sur le projet.

Table des matières

DQ9	5
■ Question 1	7
■ Question 2	7
■ Question 3	8
■ Question 4	8
■ Question 5	9

DQ9

Dans leur mémoire, la Société en commandite Meunier et Frères et PGC Immobilier ont fait part à la commission d'enquête d'un important projet de développement domiciliaire et commercial qu'ils souhaiteraient réaliser en 3 phases sur des lots leur appartenant et qui devraient représenter une zone d'expansion urbaine dans le nouveau schéma d'aménagement. Le représentant de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a rappelé lors de l'audience que, bien qu'il n'y ait pas de décision de prise en ce sens par le Conseil municipal au moment présent, il n'en demeure pas moins que c'est un projet en développement et que la Ville procède à une réflexion globale sur ce projet de développement domiciliaire et commercial.

■ Question 1

Est-ce que l'étude de bruit que vous avez réalisée a tenu compte, lors de sa modélisation, de cet important projet de développement domiciliaire et commercial ?

Réponse

Des mesures ont été prises en juin 2007 dans le cadre de l'étude sur le bruit du poste.

À l'automne de la même année, l'équipe de projet a amorcé une série de rencontres avec les propriétaires concernés par la ligne. Le projet de développement domiciliaire et commercial, situé près du site du futur poste Anne-Hébert, à l'ouest de la route de Fossambault, a alors été porté à la connaissance de l'équipe.

Bien que le projet ne soit pas indiqué dans le schéma d'aménagement actuel (le secteur en question est identifié en tant que zone agricole) et bien que ce projet ne soit pas autorisé par les autorités municipales, l'équipe d'Hydro-Québec a notamment rencontré M. Meunier en décembre 2007 et en mars 2008 afin d'examiner des variantes de tracé. Le propriétaire concerné souhaitait alors que le tracé passe le long d'un ruisseau à la sortie du poste et qu'il passe ensuite sur une parcelle agricole afin d'éviter toute coupe de bois. Les modifications demandées ont été apportées et, par conséquent, le tracé retenu dans l'étude d'impact répond à ces demandes.

Comme on peut le constater à l'annexe E de l'étude d'impact (p. E-21), les niveaux de bruit associés au poste Anne-Hébert sont tous en-deçà des normes dans le secteur actuellement agricole, où des commerces et des résidences pourraient être érigés, si le projet de développement recevait les autorisations requises.

■ Question 2

Dans l'affirmative, veuillez expliquer de quelle façon il en a été tenu compte et veuillez en indiquer les résultats tant au regard de la réglementation municipale, de la note d'instruction 98-01 du MDDEP et de votre norme TET-ENV-N-CONT001.

Réponse

Tel que mentionné précédemment, le projet de développement domiciliaire et commercial est situé près du site du futur poste Anne-Hébert, juste à l'ouest de la route de Fossambault.

À l'annexe E de l'étude d'impact, aux pages E-21 à E-24, l'étude de bruit indique que le nouveau poste Anne-Hébert satisfait les exigences et est conforme aux trois normes mentionnées à la question.

En ce qui a trait à la ligne, comme on peut le voir à l'annexe K de l'étude d'impact, le bruit audible calculé en bordure d'emprise par temps sec est sous les 30 dB.

■ Question 3

Dans la négative, que comptez-vous faire ? Veuillez expliquer et détailler.

Réponse

Sans objet

■ Question 4

Veuillez expliquer, détailler et indiquer les impacts susceptibles d'affecter la qualité de vie des futurs résidents et commerçants de ce développement domiciliaire et commercial qui résulteraient de l'exploitation du poste Anne-Hébert projeté.

Réponse

Les principaux impacts et principales mesures d'atténuation pour le milieu naturel et le milieu humain sont expliqués au chapitre 7 de l'étude d'impact publiée en avril 2008. Ils sont également résumés dans la présentation du projet déposée (DA1, p. 30 à 32).

Essentiellement, la plupart des impacts sont prévus pendant la période de construction et seront temporaires. Les principaux impacts sur le milieu humain, pendant la période d'exploitation et d'entretien, sont la présence de la ligne en milieu agricole ainsi que la présence visible de la ligne et de l'emprise dans le paysage.

Pour ce qui est du poste, celui-ci étant situé en zone industrielle et à plus de 150 m de la route, on ne prévoit aucun impact susceptible d'affecter la qualité de vie des futurs résidents et commerçants du développement considéré ici.

■ Question 5

Pourriez-vous indiquer précisément la répartition qui sera faite en regard du programme de mise en valeur intégré (PMVI) pour chacune des municipalités concernées par la réalisation du poste Anne-Hébert et de la ligne de transport d'électricité :

- a) en terme du montant alloué pour chacune d'entre elles. Veuillez indiquer distinctement les montants alloués pour le poste et pour la ligne de transport.
- b) Sur le territoire respectif des municipalités qui pourraient bénéficier du PMVI, veuillez indiquer le nombre de kilomètres qui serait emprunté par le passage de la ligne de transport d'électricité.

Réponse

Hydro-Québec établit sur la base du kilométrage de la ligne ou de la superficie du poste et des voies d'accès afférente, la quote-part allouée aux organismes admissibles. Dans le cas présent, la MRC de Portneuf (Ville de Pont-Rouge) et la Ville de Saint-Augustin sont les deux organismes admissibles.

- a) Le montant initialement autorisé pour le poste est de 41,5 M\$. Les crédits du PMVI pour le futur poste Anne-Hébert, correspondant à 1 % de ce montant, seront donc de 415 000 \$; la totalité sera versée à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le montant initialement autorisé pour la construction de la ligne à 315 kV d'une longueur totale de 13,2 km est de 32,2 M\$. Les crédits du PMVI pour la future ligne seront donc de 322 000\$.
- b) La ligne de transport d'électricité aura une longueur totale de 13,2 km. De cette longueur, 450 mètres seront construits dans les limites de la Ville de Pont-Rouge, soit 3,4 % du total de la longueur de la ligne. Ainsi, les crédits alloués à la Ville de Pont-Rouge correspondront à 3,4 % du montant total des crédits de mise en valeur pour la construction de la ligne. Les autres crédits associés à la ligne seront attribués à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.